

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2015

COMPTE RENDU

Présents : Mesdames GENEVARD, ROUSSEL-GALLE P.(questions I à VII), RENAUD, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE (questions I à VII), HATOT, GUILLOT, BOITEUX, ROULE. Messieurs BINETRUY, VAUFREY, GAUME, BOUNNE, RASPAOLO, RIEME, GROSPERRIN, HUOT-MARCHAND (questions I à VI-2), BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames VOJINOVIC, CUENOT-STALDER, CAIREY-REMONNAY, LAMBERT, RAWYLER, Messieurs DEVILLERS, MOUGIN, ORTIZ, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BINETRUY, Madame GENEVARD, Messieurs VAUFREY, BOURNEL-BOSSON M., Madame ROUSSEL-GALLE P., Messieurs GAUME, RIEME, FAIVRE.

Absents excusés : Messieurs BOLE, BOURNEL-BOSSON T.

Madame Laure BOITEUX a été élue secrétaire

Le compte-rendu du Conseil municipal du 10 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

I - Rapports annuels 2014

- 1) Prix et qualité du service public de l'eau potable
- 2) Concession du service de distribution publique de gaz naturel

II - Accessibilité de l'Hôtel de Ville tranche 2 – Marché de maîtrise d'oeuvre

III - Constitution d'une servitude de passage sur terrain communal

IV - Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec la M.J.C de Morteau

V - Répartition 2015 du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC)

VI - Fixation de Tarifs

- 1) Restauration scolaire
- 2) Transports scolaires
- 3) Saison culturelle 2015/2016
- 4) Prêt de revêtement de sol pour le gymnase

VII - Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et la Société de Financement Local

VIII - Budget Principal – Décision Modificative n°1

IX - Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.

I – RAPPORTS ANNUELS 2014

1) Prix et qualité du service public de l'eau potable

Madame le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable, qui présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations d'eau potable, conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Elle rappelle que l'exploitation du service public de l'eau potable est déléguée sur la commune à la Société Gaz et Eaux, dans le cadre d'une convention d'une durée de 9 ans à compter du 1er novembre 2013.

Elle précise que l'année 2014 a été marquée par la réalisation du dossier de demande d'utilité publique pour le forage du Bois Robert, par les travaux de réparation sur la première cuve du réservoir de la Côte, ainsi que par la mise en place d'un panel de dégustateurs volontaires.

Les principaux éléments techniques et financiers de l'année 2014 sont les suivants :

- volume d'eau mis en distribution :

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Forage Pré au Coeur	146 925	159 157	122 617	0	0	79%
Forage Bois Robert	0	0	58 017	144 421	258 887	
Volumes service station*	-35 124	-40 172	-39 829	-27 365	-25 388	-7%
Achat d'eau Montlebon	484 459	488 225	488 525	466 038	363 159	-22%
Total mis en distribution	596 260	607 210	629 330	583 094	596 658	2%

- purges, essais poteaux incendies, lavage des cuves

Globalement, les eaux mises en distribution sont en hausse de 2 %, avec une utilisation maximisée du forage du Bois Robert (production quasiment doublée), et des achats d'eau complémentaires en diminution. Cette tendance pourra se poursuivre suivant les autorisations d'exploitation délivrées.

- volume d'eau consommé :

	2010	2011	2012	2013	2014	2014/2013
Volume facturé abonnés Morteau	329 046	333 573	353 061	331 548	324 562	-2,10%
Volume exporté Plateau des Combes	167 644	158 619	154 493	156 333	160 664	2,77%
Exploitation, dégrèvements, fuites	99 570	115 018	121 776	95 213	111 432	1,17%
Total consommés	596 260	607 210	629 330	583 094	596 658	2%

Les volumes facturés sur Morteau sont en baisse pour la seconde année consécutive, en raison du développement des gestes économes en eau. Par ailleurs, le déploiement de la télérelève permet une meilleure détection des fuites, avec une demande plus systématique de dégrèvement après réparation. Enfin, la remise en état et en service d'un des réservoirs de la Côte a également impacté ponctuellement le volume d'eau utilisé pour l'exploitation.

- linéaire de réseau : 43,458 km, majoritairement en fonte (87,37 %) et acier (7,08 %). Pas de branchement plomb
- rendement du réseau en 2013 : 84,03 % (84,99 % en 2013, soit -1,12 %). Toujours inférieur à l'objectif contractuel de 87 %.
- indice linéaire de pertes en 2014 : 6 m³/j/mètre (5,44 en 2013, soit +10 %) - A corrélérer avec la fuite sur les deux cuves du réservoir de la Côte.
- compteurs : 1 685 compteurs, en hausse de 1,3% par rapport à 2013. 132 compteurs ont été remplacés dans l'année, principalement les plus anciens non compatibles avec la télérelève.
- 100 % d'analyses bactériologiques et physico-chimiques conformes et satisfaisantes. L'ARS a réalisé 15 prélèvements dans l'année, le niveau de chlore étant mesuré toute les semaines.
- 1 177 contacts du service clientèle, dont 41 directement à l'agence de Morteau.
- Une forte hausse des volumes dégrevés (de 2 978 m³ en 2013 à 11 899 m³ en 2014), mais aucun abandon de créance au titre du fonds de solidarité logement depuis plusieurs années.
- Au 1er janvier 2015, le prix moyen du m³ TTC de l'eau (pour 120 m³ consommés) s'est établi à 2,24 € (2,21 € en 2014 et 2,25 en 2013).

En réponse à Monsieur FAIVRE qui l'interroge sur la capacité de cette nouvelle ressource à alimenter seule les besoins de Morteau et du Plateau des Combes, sans le soutien des achats d'eau à Montlebon, Madame le Maire précise que l'objectif premier de la nouvelle ressource était de permettre l'arrêt du captage du Cul de la Lune, objectif atteint dès la mise en service du nouveau forage. Les capacités de production du Bois Robert sont actuellement limitées par l'autorisation d'exploitation, mais devraient pouvoir progresser avec l'installation d'une seconde pompe.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

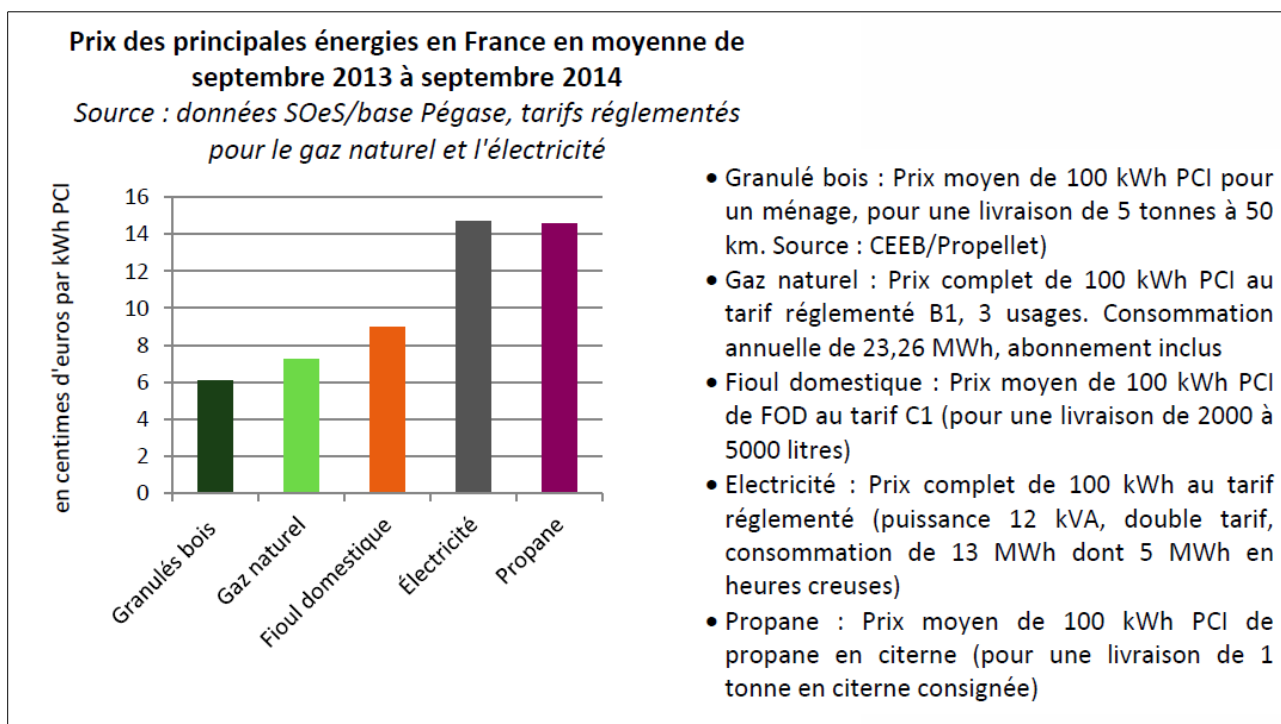
2) Concession du service de distribution publique de gaz naturel

Madame le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2014 de concession transmis, en application de l'article L.1414-14 du Code Général des collectivités territoriales, par GRDF, concessionnaire de la distribution publique du gaz naturel sur la commune de Morteau depuis 2005 et pour une durée de 30 ans.

Ce rapport présente les principaux chiffres clés de la concession :

- 29,348 km de réseau de distribution de gaz naturel (stable par rapport à 2013), uniquement en moyenne pression (0,3 à 16 bars), essentiellement en polyéthylène, de 19 ans d'âge moyen. La valeur de remplacement de ce réseau est estimée à 6,10 millions d'euros.
- Les principaux chantiers de développement du réseau ont été réalisés avenue de la Gare, rue de la Tanche et rue de la Chaussée.
- 1 285 clients, en augmentation de 4,2 % par rapport à 2013
- 44 820 MWh fournis, en diminution de 15,57 % par rapport à 2013
- 517 182 € (- 4,89 %) de chiffre d'affaires, fournitures de gaz et prestations diverses
- 3 615,80 € de redevance de concession versés à la commune

- 205 déclarations de travaux ou d'intentions de commencement de travaux reçues et traitées, ce qui a permis de diminuer de 15 % en un an les dommages aux ouvrages survenant lors de travaux.
- 12 incidents (dont 5 fuites de gaz sans incendie ni explosion) relevés dans l'année. Les équipes sont intervenues à 99,65 % dans l'heure qui suivait (moyenne Franche-Comté), et 17 clients ont connu une interruption de la livraison.
- Pour rappel, les tarifs du gaz sont définis par la Commission de régulation de l'énergie au niveau national, et ne dépendent donc pas du résultat de la concession.



Madame le Maire rappelle que bien qu'elle s'y soit fermement opposée, ce service a quitté Morteau il y a quelques années, exposant les usagers et les Mortuaciens à des délais d'intervention plus longs voire trop longs au regard du risque gaz. Elle note que les incidents sont encore nombreux (plus d'un par mois), et que l'objectif que GRDF s'est fixé d'une intervention dans l'heure lui semble encore trop large. Enfin, elle déplore encore trop souvent la mauvaise qualité des fouilles et tranchées lors des interventions sur voirie. Elle propose donc au Conseil de faire remonter ses différents points auprès de la direction de GRDF.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport 2014 sur la concession de distribution publique de gaz naturel.

II - ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE TRANCHE 2 – VALIDATION DE L'APD

Madame le Maire propose au Conseil de valider, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, l'avant-projet définitif pour la tranche 2 des travaux d'accès au premier étage et au sous-sol.

En effet, le premier étage est aujourd'hui accessible, à titre dérogatoire, depuis l'ascenseur situé dans la partie du théâtre en empruntant la passerelle entre les deux bâtiments, parcours complexe et verrouillé en fonctionnement courant. Il est donc envisagé de mettre en place un ascenseur, qui desservirait également le sous-sol et les futures archives de la ville et de la CCVM.

La cage de l'ascenseur sera implantée au rez-de-chaussée en lieu et place du local à chaises de la salle des fêtes, et s'ouvrira à l'étage dans le hall de la salle d'honneur, implantation déjà intégrée dans l'aménagement des sanitaires du premier étage. La signalétique d'accès aux différents niveaux et bureaux sera également entièrement revue. L'ensemble des travaux s'élève à 83 765 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cet avant-projet définitif de la tranche 2 de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

À l'occasion de cette question, Madame le Maire souligne le travail remarquable réalisé par Jean-Marc Dornier, directeur adjoint des services techniques, en l'absence de la directrice des services techniques en congé de maternité.

III - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil que les propriétaires de la parcelle cadastrée AB 27 située au 39 rue de la Côte à Morteau ont sollicité la commune pour la constitution d'une servitude de passage de 4 m de large sur le domaine public, avec réalisation de travaux accessoires.

En effet, dans le cadre de leur projet de réalisation d'une cour intérieure avec 4 places de stationnement sur domaine privé, ils souhaitent pouvoir accéder à leur propriété depuis la rue de la Côte, et s'engagent à réaliser les travaux de construction d'un mur de chaque coté du passage ainsi que la matérialisation du passage en béton avec bande rugueuse.

Cet exposé entendu, et vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme, le Conseil à l'unanimité approuve la constitution de cette servitude de passage sur terrain communal.

IV – CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA M.J.C. DE MORTEAU

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité territoriale qui attribue une subvention de plus de 23 000 € par an à un organisme de droit privé doit conclure avec ce dernier une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Elle précise que suite à la décision de la commune de ne pas renouveler fin 2014 la convention de partenariat signée en mars 2014 avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Morteau, la rédaction d'une nouvelle convention a été engagée.

Le choix de la commune d'une mise à disposition d'un agent municipal pour assurer les missions de direction de la M.J.C., en lieu et place d'une prise en charge quasi intégrale du coût de ce poste par le biais d'une subvention, constitue la principale nouveauté de la nouvelle convention de partenariat, qui n'est pas encore totalement finalisée.

Madame le Maire précise que la candidature d'un agent du CCAS, qui devra le cas échéant au préalable intégrer les services de la Ville, a été proposée au Conseil d'administration de la M.J.C., qui semble correspondre aux exigences du poste. Si la convention était signée entre-temps, la mise à disposition pourrait ainsi débuter au 17 août prochain.

Madame le Maire présente ensuite les différents chapitres de ce projet de convention. Quelques points sont encore en cours de négociation, pour la plupart formels. Madame le Maire précise cependant que la volonté exprimée par la commune de développer ultérieurement une maison municipale des associations fait encore débat au sein de la M.J.C. Elle souhaite que ce projet, qui n'est ici esquissé qu'en perspective, ne constitue pas un point de fixation, alors qu'il ne pourra être mis en place que d'ici quelques années, lorsque l'agent concerné souhaitera augmenter son temps de travail.

Monsieur FAIVRE se dit content qu'une solution puisse se mettre en place qui permette de sortir de la période de tension entre la Ville et la M.J.C. de ces derniers mois. Il ne se sent cependant pas en mesure de délibérer pour un projet de convention qui n'est pas encore finalisé.

Madame le Maire comprend ces réticences, mais souhaite pouvoir tout mettre en œuvre pour rendre la mise à disposition de cet agent possible pour le mois d'août. Elle précise également qu'elle ne pourra pas signer unilatéralement cette convention, sans l'accord de la M.J.C. La Caisse d'Allocations Familiales, qui délivre l'agrément pour le centre social et pour le RAM, a également été destinataire du projet de convention et a transmis ses propositions d'amendements qui ont été pris en compte.

Madame ROULE ayant signalé qu'elle disposait du texte par ailleurs, Madame le Maire répond que cette situation n'est pas normale, le texte ne devant pas être diffusé avant sa finalisation.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec la M.J.C., sous réserve de la présentation préalable du texte finalisé en commissions réunies. Le Conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

V – REPARTITION 2015 DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)

Madame le Maire expose au Conseil que le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, est un mécanisme de péréquation horizontale à l'intérieur du bloc communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant des ressources de ce fonds, fixé dans le cadre de la loi de finances, a été fixé à 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, et s'établit à 780 millions d'euros en 2015. L'article L.2336-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de 2016, ce montant atteindra 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal du Val de Morteau (CCVM + communes membres), en raison d'un potentiel financier agrégé de 672,37 €/hab en 2015, supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national (soit un seuil de 598,205236 €/hab pour 2015), est contributeur à cette solidarité au sein du bloc communal. Sa participation s'est ainsi élevée à 17 406 € en 2012, à 98 413 € en 2013 suite à l'intégration dans les critères du fonds du « revenu moyen par habitant », et à 250 673 € en 2014 suite à l'évolution de 25 % à 30 % de la pondération de ce critère « revenu moyen par habitant » dans la répartition du fonds.

Pour 2015, le prélèvement fixé pour l'ensemble intercommunal (CCVM + communes membres) du

Val de Morteau s'élève à 355 798 €.

Ce prélèvement est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, et doit ensuite être réparti entre la CCVM et ses communes membres. Pour cela, la loi prévoit 3 possibilités de répartition :

A) Répartition de droit commun :

Dans cette hypothèse, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'ensemble intercommunal, et la répartition entre les différentes communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Pour le Val de Morteau, la répartition de droit commun du prélèvement 2015 s'établit ainsi :

Montant total FPIC 2015 : 355 798 €		
Part CCVM (CIF : 36,87 %)		131 203 €
Part communes membres		224 595 €
	Le Bélieu	3 586 €
	Les Combes	6 076 €
	Les Fins	31 516 €
	Grand'Combe Châteleu	14 215 €
	Les Gras	7 161 €
	Villers-le-Lac	52 662 €
	Montlebon	19 440 €
	Morteau	89 939 €

En l'absence de délibération dérogatoire avant le 30 juin 2015, cette répartition de droit commun s'applique automatiquement.

B) Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers »

Le Conseil communautaire peut opter, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers, pour une répartition dérogatoire du montant à répartir entre les communes membres, en fonction de critères plus larges et selon une pondération choisie, sous réserve de ne pas majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.

C) Répartition dérogatoire n° 2 dite « libre »

L'ensemble intercommunal peut décider d'une répartition libre du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres ainsi qu'entre les communes membres, sous réserve de délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple. A défaut, si une commune vote contre, s'abstient de délibérer ou délibère après le 30 juin, la répartition libre de droit commun s'applique.

Depuis l'instauration du FPIC en 2012, la CCVM a fait le choix de cette répartition dérogatoire

libre, en conservant l'intégralité de la charge du prélèvement sur le budget communautaire. Elle a confirmé ce choix pour 2015, par délibération en date du 11 juin 2015.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve la répartition dérogatoire libre suivante du prélèvement au titre du FPIC 2015 de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau, répartition laissant l'intégralité de la charge de ce FPIC sur le budget communautaire.

VI – FIXATION DE TARIFS

1) Restauration scolaire

Madame le Maire rappelle qu'en application du décret n°2006.735 du 29 juin 2006, les tarifs de restauration scolaire sont librement fixés par les collectivités territoriales, sans toutefois pouvoir être supérieurs au coût effectif du service de restauration.

Le coût de la vie selon l'indice INSEE des ménages n'ayant augmenté que de 0,1 % sur les douze derniers mois, elle propose au Conseil de ne pas modifier pour la rentrée 2015 les tarifs de la restauration scolaire tels que validés le 10 juillet 2014.

Cependant, face à l'augmentation du nombre d'enfants non inscrits au préalable qui restent le midi pour déjeuner, ce qui désorganise le fonctionnement du service et entraîne des frais de gestion importants pour la commune, et sur avis unanime de la commission scolaire, Madame le Maire propose au Conseil, pour les familles qui après deux rappels laissent encore leurs enfants à la cantine sans les avoir inscrits, de facturer ces repas au prix coûtant, soit 7 € pour les primaires et 10 € pour les maternelles. Cette disposition serait applicable à compter du 1er septembre prochain.

A l'occasion de cette question, Madame ROULE rappelle l'attachement de la minorité municipale au principe de dégressivité des tarifs des services publics locaux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la création de ce nouveau tarif pour les repas sans inscription préalable.

2) Transports scolaires

Madame le Maire expose au Conseil que depuis la rentrée scolaire 2010/2011, le Conseil Départemental du Doubs facture à la commune le coût des transports scolaires des élèves des écoles élémentaires. Par délibération du 17 mai 2010, le Conseil municipal avait validé le principe d'une refacturation d'une partie de ce coût auprès des familles, à hauteur de 12,00 € par enfant et par mois (120 € annuels) pour le transport méridien et de 15,20 € par enfant et par mois (152 € annuels) pour un aller-retour par jour, tarifs inchangés depuis. De plus, les transports sont gratuits à partir du 3ème enfant d'une même famille.

Or pendant la même période la prestation facturée à la ville a été revalorisée chaque année en fonction de l'augmentation tarifaire applicable aux marchés de transports publics, soit 8,40 % à la rentrée 2014 et 5,10 % à la rentrée 2015.

Madame le Maire propose au Conseil de ne répercuter sur la participation des familles que l'augmentation de 2015, et de fixer respectivement à 12,60 € par enfant et par mois (126 € annuels) et à 16 € par enfant et par mois (160 € annuels) la tarification pour le transport méridien et pour le

transport scolaire. Elle précise que dans cette hypothèse, la ville finance toujours à plus de 50 % le coût de ce service.

Madame ROULE s'interroge sur le caractère payant des transports scolaires, alors que l'école est obligatoire et que tous les enfants ne peuvent pas se rendre à pied à l'école.

Monsieur BINETRUY rappelle que ce service de transports scolaires dépend du Conseil Départemental, qui en a défini les itinéraires et qui a transféré unilatéralement la plus grande partie de la charge financière à la commune en 2010. Madame le Maire précise qu'il n'est pas obligatoire de mettre en œuvre des transports scolaires (tous les quartiers de Morteau ne sont pas desservis), et qu'une grande partie des enfants viennent à pied ou dans la voiture de leurs parents. Il ne serait donc pas juste de financer intégralement par la fiscalité un service utilisé par une partie seulement des habitants. Le Conseil a arbitré à 45 / 55 % entre la tarification aux familles utilisatrices et la fiscalité, et il convient de respecter au mieux cet équilibre.

Monsieur BOUNNE précise que les familles qui font le choix de résider sur les hauts de Morteau connaissent cette nécessité d'un transport vers l'école, et les bus scolaire constituent un moyen de transport supplémentaire pour eux. Mesdames LUTIQUE, GUILLOT et Monsieur BOURNEL-BOSSON M. confirment par le biais de leurs expériences personnelles. Madame le Maire rappelle d'ailleurs que les terrains du lotissement des Hauts de la Baigne aux Oiseaux ont été cédés par la commune à un prix très en-dessous du marché privé (de 62 à 89 € contre 150 € le m²) pour tenir compte des charges liées à l'éloignement du centre ville.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, par 1 Opposition (Mme ROULE) et 2 Abstentions (M. FAIVRE, M. ORTIZ), valide ces nouveaux tarifs des transports scolaires à compter de la rentrée 2015.

Départ de Monsieur David HUOT-MARCHAND

3) Saison culturelle 2015/2016

Madame le Maire propose au Conseil de valider les propositions tarifaires établies comme suit par la commission Culture pour la saison culturelle 2015/2016 :

- Festival de danse hip-hop : tarif normal : 10 €
tarif réduit* : 8 €
séance scolaire : 4 € par enfant
pass 3 soirées : 21 €
un spectacle offert avec la carte avantages jeunes
- Spectacle de percussions corporelles "Soléo" : tarif normal : 10 €, tarif réduit* : 8 €
- Spectacle de danse "Héroïnes" : tarif normal : 10 €, tarif réduit* : 8 €
- Conte/spectacle "Des rêves dans le sable" : tarif normal : 15 €, tarif réduit* : 8 €

* tarif réduit : - 12 ans et groupe de + 10 personnes

Madame ROULE s'interroge sur l'absence de tarifs réduits pour les titulaires de la carte avantage jeunes, et Monsieur FAIVRE d'une façon plus générale sur l'absence d'une offre tarifaire spécifique pour les adolescents. Madame le Maire propose que cette question soit étudiée par la commission Culture pour les saisons à venir.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les propositions tarifaires pour la saison

culturelle 2015/2016.

4) Prêt de revêtement de sol pour le gymnase

Madame le Maire expose au Conseil que la commune a investi il y a deux ans dans un revêtement permettant de recouvrir et protéger le sol du gymnase lors de manifestations municipales (accueil du jumelage, Flambée,...). Afin de pouvoir répondre aux demandes ponctuelles d'autres collectivités de prêt de ce revêtement, elle propose de fixer un tarif forfaitaire de 300 € par prêt, le revêtement étant transporté par les services municipaux mais mis en place par la collectivité bénéficiaire du prêt, et aucune découpe de ce revêtement n'étant autorisée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition d'un tarif forfaitaire de location du revêtement de sol pour le gymnase.

VII - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET LA SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL

Suite à l'opération de refinancement réalisée en novembre 2014 d'un emprunt structuré et afin de pouvoir bénéficier d'une aide du fonds national de soutien créé pour le refinancement de ces prêts, Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la Société de Financement Local (SFIL) ayant pour objet de prévenir toute contestation à naître opposant la commune aux deux partenaires financiers.

Par ce protocole, les parties reconnaissent les engagements financiers du refinancement, dont en particulier l'absence de marge financière sur la liquidité nouvelle apportée à la commune, qui s'engage pour sa part à mener à bien la demande d'aide auprès du fonds de soutien et à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives contre le prêt initial ou les prêts de refinancement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer ce protocole transactionnel.

Départ de Mesdames Mireille LUTIQUE et Patricia ROUSSEL-GALLE

VIII - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BINETRUY pour présenter le projet de décision modificative n°1 du budget principal.

Ce projet ajuste le remboursement par la CCVM du personnel mis à disposition par la Ville en application de la nouvelle convention signée entre les deux collectivités, intègre les notifications de subventions reçues depuis le vote du budget et détaille les dotations aux amortissements.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée.

IX – MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Afin de suivre les agents dans leur carrière, Madame le Maire propose au Conseil de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

- création au 1er septembre 2015 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint technique de 2ème classe
- création au 1er septembre 2015 d'un emploi permanent statutaire à temps non complet 20h00 hebdomadaires d'Adjoint technique de 2ème classe
- création au 16 août 2015 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires d'Adjoint administratif de 2ème classe

Accord à l'unanimité.

XI – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Madame le Maire informe le Conseil du projet de motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. En effet, dans le cadre des diminutions drastiques des dotations de l'Etat, les collectivités et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle, qui les amènent à procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics et l'investissement, et pénalisant leurs habitants déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et les entreprises de leurs territoires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette motion de soutien à l'action de l'AMF.

➤ Monsieur FAIVRE interroge Madame le Maire sur l'avenir de l'hôpital de Morteau (et en particulier sur son service médecine), qui doit faire face à une baisse de 400 000 € sur 3 ans de ses dotations, ainsi que sur les capacités d'action des élus locaux.

Madame le Maire rappelle tout d'abord son extrême attachement, partagé par toute la population, au maintien de l'hôpital et plus généralement d'un bon niveau de couverture sanitaire sur le territoire. Elle confirme ensuite que l'Agence Régionale de Santé a fixé pour l'hôpital de Morteau un objectif de 400 000 € d'économies. Si l'hôpital n'y parvient pas, cela pourrait en effet déboucher sur une fermeture de lits en médecine. Un plan d'économies est donc en cours de constitution, pour éviter la survenance d'une telle éventualité.

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE I2122-22 DU CGCT)

– Décision 15002 (30/04/2015) portant attribution du marché de travaux pour le confortement et la sécurisation du talus du Mondey à l'entreprise BDTP (Bélieu) pour un montant de 50 923,20 € HT.

– Décision 15003 (28/04/2015) portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du sous-sol et de l'étage de l'Hôtel de Ville au cabinet d'architecte Régis Bretillet (Grand'Combe Châteleu) pour un montant de 9 545,00 € HT.